

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – 002

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ,
8^e ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL
COMMUNAL, POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUISITION DES PARCELLES
CADASTRÉES BE 473 ET BE 669 (ANCIENNEMENT BE 475), APPARTENANT AU
GROUPE AUCHAN CARBURANT ET HYPERMARCHÉ, PRÉVUE LE 14 FÉVRIER 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 040-2024-UR09 du conseil municipal en date du 21 mars 2024 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées BE 473 et BE 475p sise rue Theroigne de Mericourt, pour une superficie totale de 1 155 m²,

Vu l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Véronique CARRÉ, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que, Madame le Maire ou son représentant a été autorisée à signer tout acte relatif à l'acquisition des parcelles cadastrées BE 473 et BE 669, prévue le 14 février 2025 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal ;

Considérant que délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées BE 473 et BE 669, prévue devant notaire le 14 février 2025 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250128-ARR2025-002-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31/01/2025

Publication le : 31 JAN. 2025 31 JAN. 2025

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal, est désignée comme représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées BE 473 et BE 669, devant notaire.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées BE 473 et BE 669, devant notaire, prévue le 14 février 2025. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3 :

L'acquisition est consentie au prix de 93 555 euros HT.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 Janvier 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI